



# Règlement du jeu Concours Instagram :

## "concours de Noël"

### Article 1 — Objet

L'association Avenir Santé France, association de loi 1901, dont le siège social est situé 15 rue Bancel 69007 Lyon, représentée par Renaud Bouthier, en sa qualité de Directeur, organise un jeu concours, du **11/12/2019 au 19/12/2019 11h59** par l'intermédiaire de la plateforme Instagram de Polette\_Ciaolacigarette à l'adresse [https://www.instagram.com/polette\\_ciaolacigarette](https://www.instagram.com/polette_ciaolacigarette) et diffusé sur le réseau social Facebook.

\* jeu gratuit et sans obligation d'achat

### Article 2 — Participation

#### 2.1 Accès aux jeux

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 16 ans avec autorisation parentale, résidant en France, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu (salariés, stagiaires et volontaires en service civique), et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

De même, un Participant ayant déjà remporté une dotation à un précédent concours organisé par Avenir Santé France, ne pourra participer ni gagner de nouveau.

Lors de la désignation du gagnant, Avenir Santé France se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram (application de partage de photographies) et être abonné au compte Instagram de Polette\_ciaolacigarette. Le jeu est accessible sur la page [https://www.instagram.com/polette\\_ciaolacigarette](https://www.instagram.com/polette_ciaolacigarette)

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### 2.2. Modalités de participation

Avenir Santé France postera un visuel sur la page Instagram polette\_ciaolacigarette.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de:

1/ Suivre le compte @polette\_ciaolacigarette sur Instagram

2/ Liker le visuel du concours, mentionner en commentaire **son plat de fête préféré et taguer un ami qui adore manger.**

Par concours, 1 gagnant sera tiré au sort par Avenir Santé France. La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au jeu



entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

### **Article 3 – Dotations**

La dotation pour le concours sera au choix du gagnant :

**1 abonnement de 3 mois à Gourmibox d'une valeur de 89 euros OU 1 Smartbox cours de cuisine d'une valeur de 59 euros.**

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Avenir Santé France se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

### **Article 4 – Attribution des dotations**

Le gagnant sera contacté dans les 15 jours de la clôture du concours par message direct [privé] sur Instagram par Avenir Santé France via le compte de polette\_ciaolacigarette, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Le lot sera envoyé dans un délai d'un mois à compter de la date de désignation des gagnants. Le transport de la dotation ne sera pas réalisé par Avenir Santé France qui décline toute responsabilité quant à la livraison de celles-ci.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

### **Article 5 – Utilisation des données personnelles**

5.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à Avenir Santé France, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.



Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Le gagnant autorise expressément Avenir Santé à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

5.3 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Avenir Santé  
15 rue Bancel  
69007 Lyon

## **Article 6 – Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'association Avenir Santé France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des applications Instagram, Facebook et Twitter empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, Avenir Santé France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si Avenir Santé France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Avenir Santé France,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.



Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté d'Avenir Santé France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Avenir Santé France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 7 — Accès et interprétation du règlement, modifications**

### **7.1 Accès**

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet d'Avenir Santé France à l'adresse <http://www.avenir-sante.com/coups-de-projecteur/polette-ciaolacigarette/>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. **Toute réclamation devra être adressée par écrit à Avenir Santé France à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 31/12/2019.** Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **7.2 Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par Avenir Santé France.

### **7.3 Modifications**

Avenir Santé France se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet d'Avenir Santé France à l'adresse <http://www.avenir-sante.com>

## **Article 8 — Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.